

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DVD 208** Protocole d'indemnisation relatif à l'aménagement des abords du centre commercial Beaugrenelle (15<sup>ème</sup>).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2511.1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole d'indemnisation avec la SCI Beaugrenelle concernant le réaménagement des abords du centre commercial Beaugrenelle à Paris (15<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCI Beaugrenelle le protocole d'indemnisation concernant le réaménagement des abords du centre commercial Beaugrenelle à Paris (15<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 77, article 7788, rubrique 822 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.